



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 MAI 2017

Présents : M. Christian BATAILLY, M. Bernard MAROQUENNE, Mme Eliane CEYZERIAT, Mme Caroline OLIVIER, Mme Mireille FOURNIER, Mme Marie DRUET, M. Jean-Claude ROSSEL, M. André ROJO, M. Xavier BUTTARD, Mme Delphine ANDRE, Mme Sandrine LAMARD, Mme Valérie REVY, Mme Janine GRUMOD, Mme Maryline LEDOUX.

Excusé(s): M. Jérôme BLANCHARD, M. Eric MORETTE, M. Jean-Luc ORSET, M. Michel BULLIFFON.

Absente : Mme Valérie BOUSQUET

Pouvoirs: M. Jérôme BLANCHARD a donné pouvoir à M. Christian BATAILLY
M. Eric MORETTE a donné pouvoir à M. Bernard MAROQUENNE
M. Jean-Luc ORSET a donné pouvoir à Mme Maryline LEDOUX
M. Michel BULLIFFON a donné pouvoir à Mme Janine GRUMOD

Mme Eliane CEYZERIAT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 35 et rappelle l'ordre du jour.

1 - DENOMINATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture, bâtiment communal dont la construction est bientôt terminée.

Compte tenu de sa future destination, il est proposé de la nommer :

Espace Jacques MOUVAND Musique, Art, Culture

M. le Maire rappelle que M. MOUVAND, aujourd'hui décédé, participa activement à l'harmonie locale dans les années soixante et fut l'un des fondateur de l'Ecole de Musique Les 3 Rivières. Par ailleurs, pompier volontaire en 1969, conseiller municipal de 1970 à 1977, il était très impliqué dans la vie associative et communale.

M. le Maire fait circuler une maquette réalisée par l'entreprise BEGUET ENSEIGNES et présente le devis dont le montant s'élève à la somme de 3 490 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des éléments et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de dénommer la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture : « Espace Jacques Mouvand »
- **VALIDE** la maquette présentée
- **VALIDE** le devis de l'entreprise BEGUET ENSEIGNE d'un montant H.T. de 3 490 €

2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA MAISON DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL, DES ARTS ET DE LA CULTURE.

Monsieur le Maire explique qu'en date du 16 avril 2017, le conseil communautaire a décidé d'attribuer à la commune de SAINT JEAN LE VIEUX un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour la construction de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture lorsque celle-ci sera achevée.

Afin de formaliser le versement de cette somme, il est nécessaire d'établir une convention avec la Communauté de Communes. Il est précisé que le paiement interviendra sur présentation d'un tableau des factures acquittées par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés,

- **VALIDE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon à la commune de Saint Jean le Vieux.

3a - COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON : CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOYAGE DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

3b - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mr le Maire expose que dans le souci d'optimiser la gestion des achats et de rationaliser les coûts, neuf communes et la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon se sont rapprochées et ont décidé de mettre en œuvre une procédure d'achat commune de prestations de services de nettoyage de la vitrerie de leurs bâtiments respectifs.

C'est ainsi qu'a été envisagée la constitution d'un groupement de commandes dans les conditions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics.

Il rappelle que les conseillers sont appelés à :

- décider de la constitution du groupement de commandes
- adopter le contenu de la convention constitutive de celui-ci
- procéder à la désignation du coordonnateur : il est proposé que le coordonnateur du groupement soit la commune de Jujurieux, représentée par son maire, Madame Anne BOLLACHE.
- adopter la procédure conjointe à mettre en œuvre : le montant estimé de la dépense pour une durée de un an, renouvelable trois fois, définira le choix de la procédure à mettre en œuvre : procédure adaptée ou appel d'offre ouvert.
- valider la participation financière de chacun des membres au titre de la procédure : il est proposé que la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon procèdera au règlement de l'intégralité des sommes dues au titre des dépenses relatives à la procédure : dépenses de publicité, liées à la dématérialisation, et relatives à la prestation d'assistance juridique du Centre de gestion de l'Ain.

M. le Maire expose les avantages d'un tel groupement compte tenu des difficultés, pour la commune, à faire réaliser ces travaux de lavage de vitres dont le nombre s'élève à environ 283.

M. le Maire expose que, dans le dans le cadre d'un groupement de commandes composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, la Commission d'appel d'offre (CAO) pourra être :

- soit celle du coordonnateur, si la convention constitutive du groupement le prévoit (Article L 1414-3°-II du CGCT) ;
- soit une Commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

Afin de favoriser la plus grande transparence dans la procédure, il propose de constituer une CAO propre au groupement, et de procéder à l'élection de ses membres.

La CAO du groupement se compose de :

- membres à voix délibérative : représentants élus de chaque collectivité
- membres à voix consultative : personnalités compétentes pour participer aux débats
- membres additionnels : personnes compétentes en la matière qui fait l'objet du marché et/ou compétente en matière de marchés publics.

La commission se compose d'un représentant de chaque membre du groupement.

Ce représentant au sein de la CAO du groupement de commandes devra alors être élu par l'organe délibérant de chaque collectivité concernée, étant précisé que ce choix devra nécessairement porter sur l'un des membres de la CAO déjà existante ayant voix délibérative. Il est proposé d'élire également un suppléant parmi les membres à voix délibérative de la CAO.

Il est précisé que la CAO du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur.

M. le Maire propose de nommer :

M. MAROQUENNE en qualité de membre titulaire car il a suivi le dossier depuis le départ.

Mme DRUET en qualité de membre suppléant du fait qu'elle est déjà en charge du dossier entretien des bâtiments communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'achat de prestations de services de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux et intercommunaux.
- **ADOPTE** le contenu de la convention constitutive de celui-ci.
- **DESIGNE** la commune de JUJURIEUX, représentée par son Maire, Madame Anne BOLLACHE, coordonnateur du groupement.
- **APPROUVE** le choix de la procédure conjointe à mettre en œuvre selon le montant estimé de la dépense pour une durée de un an, renouvelable trois fois : procédure adaptée ou appel d'offre ouvert.
- **APPROUVE** la prise en charge des frais relatifs à la procédure par la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon, à savoir : dépense de publicité, dépense liée à la dématérialisation, et relative à la prestation d'assistance juridique du Centre de gestion de l'Ain.
- **ELIT**, pour constituer la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :
 - **Membre titulaire : M. Bernard MAROQUENNE**
 - **Membre suppléant : Mme Marie DRUET**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4 - PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N° 3

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre en date du 7 avril dernier avec Monsieur Pierre BUGNON, en présence de son fils, propriétaire de la parcelle cadastrée AA section n° 3 sise « Sous Vieux ». Il rappelle la réserve foncière que la commune souhaite constituer dans ce secteur et indique qu'il serait opportun d'acquérir cette parcelle pour augmenter notre réserve foncière dans le cadre de l'élaboration de notre P.L.U.

Toutefois, compte tenu de la superficie importante de l'ensemble de ces parcelles, il indique que l'opération d'achat des autres parcelles sera confiée à l'EPF de l'Ain.

Il propose d'acquérir la parcelle de M. BUGNON d'une superficie de 473 m², pour un montant total de 5 000 € y compris le bâti, les frais de notaire étant à la charge de la commune et fait part de l'accord de M. BUGNON.

Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2017, France Domaine ne doit plus être consulté pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 €.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Pierre BUGNON autorise l'Association Junior « côté potager » à exploiter cette parcelle avant la vente effective à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 3, d'une superficie de 473 m², au prix de 5 000 €, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune,
- **DECIDE** de confier cette transaction à Maître BAILLY, notaire à Pont d'Ain,
- **PRECISE** que la dépense correspondant à cette acquisition sera imputée sur l'opération n° 407 « Création d'une réserve foncière » en section d'investissement du budget principal (M14),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

5 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme de 24 000 € a été inscrite au BP 2017 pour versement des subventions aux associations.

Après examen des diverses demandes, étude des bilans moraux et financiers, sur avis de la commission « Vie associative » il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Montant 2015	Montant 2016	Montant 2017
ADAPEI		100,00 €	100,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	300,00 €	300,00 €	300,00 €
AMICALE CYCLISTE ST JEAN	1 500,00 €	1700,00 €	1700,00 €
AMICALE DES JEUNES	150,00 €	250,00 €	150,00 €
AMICALE DU 3ème AGE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
BOULE DE L'OISELON	500,00 €	600,00 €	600,00 €
Ecole de musique Les 3 Rivières (Aide financière de 300 € pour changement de site)		500,00 €	500,00 €
ENTENTE SPORTIVE BASKET (subv. ordinaire de fonctionnement)	2 000,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
ENTENTE SPORTIVE BASKET (SOUTIEN CONTRAT APPRENTISSAGE)	4 100,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €
ENTENTE SPORTIVE FOOT	400,00 €	300,00 €	300,00 €
ENTENTE TENNIS AMBRONAY / ST JEAN	150,00 €	300,00 €	300,00 €
LYRE DU BUGEY (Aide financière de 300 € pour changement de site)	2 000,00 €	2 200,00 €	2 500,00 €

PECHE DE L'OISELON	300,00 €	300,00 €	300,00 €
PETANQUE CLUB		300,00 €	300,00 €
RANDO PLAISIR	300,00 €	300,00 €	300,00 €
RAYON DE SOLEIL		200,00 €	200,00 €
SOU DES ECOLES - Soutien aux sorties scolaires	1 200,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
SOU DES ECOLES (USEP 01)	250,00 €	300,00 €	300,00 €
Union Départementale des combattants volontaires de la Résistance de l'Ain	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Les Tisseurs d'Arts (Soutien à l'organisation du 24 juin 2017)		300,00 €	500,00 €
SOU DES ECOLES: séjour piscine			3 100,00 €
Les jeux de KAZOK		300,00 €	300,00 €
Prévention routière		300,00 €	300,00 €
TOTAL VERSE AUX ASSOCIATIONS	15 500,00 €	18 400,00 €	21 900,00 €

DEMANDES SPONTANNEES de l'enseignement - Formations			Demande
MFR Bagé le Chatel			100
MFR Cormaranche en Bugey			100
MFR Péronnas		500,00 €	100
Lycée Saint Sorlin - 1 élève		300,00 €	
UDAF			
Tour du Valromey			
CFA BTP			
Secours Catholique			
Fédération des maisons familiales rurales			
Téléthon			
Les PEP01			
France ADOT			
APAH aides aux personnes en situation de handicap			
Banque Alimentaire de l'Ain			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- **VALIDE** les montants de subventions ci-dessus à verser aux associations pour l'année 2017,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au mandatement de ces sommes.

6 - TIRAGE AU SORT DES JURY D'ASSISES

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à un tirage au sort de TROIS personnes parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale pour constituer la liste préparatoire à la constitution du jury d'assises pour 2018.

Il rappelle que les personnes tirées au sort doivent être âgées de 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de la liste.

Le tirage au sort a désigné les électeurs suivants sur la liste générale :

- N° 1071 PROST Carine épouse CORDOVADO
- N° 0286 CHALLIER Corinne épouse BUTTARD
- N° 1155 ROQUES Maryse épouse LARROQUE

M. le Maire indique que ces trois personnes seront prochainement informées de ce tirage au sort.

7 - ACQUISITION DE VIDEO PROJECTEURS POUR L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire explique le souhait exprimé par les directeurs d'école pour que les salles de classe soient équipées de vidéoprojecteurs.

Après avoir été étudiée par la commission « affaires scolaires », cette demande est soumise à l'approbation du conseil municipal. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017 à l'opération n° 431 – article 2184.

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de la Société CONCEPT SON d'un montant de H.T. de 5 003.21 €.

Mme OLIVIER, adjointe aux affaires scolaires, précise que ces matériels pourraient être installés pendant les prochains congés d'été.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- **DECIDE** de l'acquisition de quatre vidéoprojecteurs,
- **DECIDE** de retenir l'offre de la Société CONCEPT SON d'un montant de 5003.21 € H.T.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant.

8 - ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA MAISON DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL, DES ARTS ET DE LA CULTURE ET POUR LA MAIRIE.

Monsieur le Maire informe du prochain achèvement de la construction de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture et indique qu'il est ainsi nécessaire d'équiper certaines salles de ce nouveau bâtiment en mobilier.

Il est également proposé de renouveler la table et les chaises de la salle du conseil municipal qui sont très anciennes et en mauvais état, et des chaises pour accueillir les futurs époux et leurs témoins lors des célébrations de mariage.

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de la Société STAMP d'un montant total de 4 354.62 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- **DECIDE** de l'acquisition de mobilier pour la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture et pour la Mairie
- **ACCEPTE** l'offre de la Société STAMP d'un montant de 4 354.62 € H.T.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant.

9 - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la Trésorerie attirant notre attention sur une anomalie constatée sur le budget eau et assainissement en matière d'imputation insuffisante du fait de l'application d'une nomenclature développée.

En effet, les comptes 1391, 28156 ne sont pas suffisamment développés.

Le compte 28158 n'existe plus.

En conséquence, il convient de procéder aux rectifications suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT				DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Ancien compte Montant		Nouveau compte Montant		Ancien compte Montant		Nouveau compte Montant	
28158	- 1 174 €	281532	+ 1 174 €	1391	- 38 503,40 €	139111	+ 15 985,32 €
28156	- 487 €	281561	+ 487 €			13912	+ 2 966,02 €
						13913	+ 19 507,84 €
						13918	+ 44,22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- **VALIDE** la décision modificative ci-dessus détaillée ;
- **PRECISE** que les écritures comptables seront modifiées en conséquence.

10 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE.
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence qui lui est consentie par ce dernier :

- Signature pour accord d'un devis avec la Société BEGUET Enseignes pour l'acquisition d'une enseigne pour la MAC d'un montant de 3 490.00 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec la Société DUMONT SECURITE pour l'acquisition de vêtements et d'équipement pour les pompiers d'un montant 1 759.53 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec la Société AGORESPACE pour l'acquisition d'un filet pour l'agorespace d'un montant de 388.00 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec le LEP Alexandre Bérard à Ambérieu pour la fabrication de grilles de défense pour la salle de bar d'un montant de 936.00 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec la Société ROUX TP pour la reprise de branchements plomb d'un montant de 3 029.85 € H.T.

- Signature pour accord d'un devis avec la Société DISTRI FETES pour l'acquisition de fournitures d'illuminations d'un montant de 1 833.33 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec la Société MANUTAN COLLECTIVITES pour l'acquisition de 4 vitrines extérieures d'un montant total de 652.00 € H.T.
- Signature pour accord d'un marché avec la Société COLAS pour les travaux de sécurisation de l'entrée nord du village (RD 36) d'un montant de 109 587.30 € H.T.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Remerciements :

- du Sou des Ecoles pour l'aide apportée par la commune lors de l'organisation de la farfouille
- de Mlle NURY et de M. MORAND pour le cadeau offert par la municipalité à l'occasion de la naissance de leur fille Ellena
- de Mme Ginette GORDON et de son fils lors du décès de M. Claude GORDON
- de Mme MOUVAND pour le décès de son époux.

➤ Commission de révision de la liste électorale :

- M. le Maire informe de son absence et demande qu'un membre du Conseil Municipal puisse le remplacer Mardi 6 Juin à 11 h pour assister à la commission de révision « tableau des 5 jours : M. ROSSEL sera présent.

Tous sujets abordés, la séance est levée à 20 h 05

* * * * *